



**Article 3** - Afin d'assurer la visibilité de l'action du Département, il appartient au bénéficiaire de respecter les prescriptions du guide pratique « obligations d'information et de communication » téléchargeable sur le site Internet du Département « [https://www.savoie.fr/web/sw\\_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication](https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication) ». Le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner la suspension du versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- sur site internet du Département de la Savoie.

CHAMBÉRY, le 06 FEV. 2024

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

  
Corine WOLFF

- 7 FEV. 2024

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

